

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 303

Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Du mercredi 16 Juillet 2025,
Au vendredi 18 Juillet 2025,
De 08h00 à 16h00,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 Juin 2024 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
couverture, par l'entreprise **LELU**, il est nécessaire
d'autoriser l'occupation du domaine public et de
barrer la rue, au droit de la Rue de la Chancellerie.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **LELU**, au droit du 23 Rue de la Chancellerie, du mercredi 16 Juillet 2025 au vendredi 18 Juillet 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 2 : L'entreprise **LELU** est autorisée à barrer la Rue de la Chancellerie, entre la rue du Châtel et la Rue de la Treille, du mercredi 16 Juillet 2025 au vendredi 18 Juillet 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Les barrières de rue barrée seront mises en place par l'entreprise.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27 JUN 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire